

Contrat Jus de pomme « le Gros Chêne » Saison 15 : du 07 novembre 2023 au 16 avril 2024

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux
- de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'**approvisionnement mensuel de jus de pommes fermier** entre le producteur et l'adhérent.e. Le producteur s'engage à être présent au moins une fois par mois lors des distributions (les terres de la ferme du Gros Chêne sont certifiées bio depuis 2021. Pour autant la démarche de certification biologique concernant les pommiers n'a pas été engagée au regard des volumes produits. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

(Date proposée :)

2- Termes du contrat

L'adhérent.e et le producteur s'engagent sur la commande mensuelle* de base suivante :

Produits	Prix à l'unité (1 litre)	Unités par livraison (à compléter)	Montant (à compléter Prix x unités)
Jus de pommes	2.70 €		
Montant pour 1 livraison :			€
Montant total (6 livraisons) :			€

Les contenants en verre sont à ramener à la livraison suivante.

* L'engagement est pris pour une période de 6 livraisons débutant le 07/11/2023 et s'achevant le 16/04/2024 (compris)
14/11, 12/12, 09/01, 06/02, 05/03, 02/04

Le paiement s'effectue uniquement par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux ou trois règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent.e indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à l'AMAP à la signature du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la "Fromagerie du Gros Chêne".

**Les livraisons ont lieu les mardis (dates indiquées plus haut)
de 18h30 à 19h30 dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent.e d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les produits à sa place, l'adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les produits ne sont pas récupérés, ils seront donnés à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement. Il n'y a pas de résiliation possible en cours de saison.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

Le producteur : Emilien Mondher Ferme Le Gros Chêne Lieu-dit Le Gros Chêne 35830 Betton Fait le ... / ... / 2023 Signature:	L'adhérent.e : Tél : Mail: Fait le ... / ... / 2023 Signature:
---	--